

**DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES**  
Sous-direction des finances locales et de l'action économique  
Bureau des concours financiers de l'Etat

AFFAIRE SUIVIE PAR : Melle CHESNEAU / Mme SPAES  
Tél : 01.40.07.22.59 / 01 49 27 31 55  
Fax : 01 40 07 68 30

**Le ministre de l'intérieur**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets  
(Métropole, départements d'outre-  
mer)  
Secrétariat Général**

NOR INT/B/00/00245/C

**OBJET** : Dotation globale d'équipement (DGE) des communes - exercice 2001.  
**P. J.** : Une liste.

Communication à chaque département de la liste des communes éligibles à la DGE en 2001. Prise en compte du raccordement des écoles à Internet dans le cadre de la DGE.
---

Afin de vous permettre de réunir, au plus vite, la commission départementale d'élus chargée de déterminer les catégories d'opérations prioritaires ainsi que les fourchettes de taux de subvention applicables à la DGE des communes en 2001, vous trouverez ci-joint, la liste des communes éligibles de votre département.

Cette liste a été déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales. Sont donc éligibles à la DGE :

- ?? toutes les communes de 2 000 habitants au plus ( 7 500 dans les DOM) ;
- ?? les communes de 2 001 à 20 000 habitants ( 7 501 à 35 000 dans les DOM) dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de métropole de 2 001 à 20 000 habitants ;

Ainsi que le précise l'article R 2334-25 du code précité, la population prise en compte est celle retenue pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement en 2000. Il s'agit d'une population « lissée » intégrant 1/3 des variations de population issues du recensement réalisé en 1999, conformément aux 3ème et 4ème alinéas de l'article L 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de métropole de 2 001 à 20 000 habitants, pris en compte pour la DGE 2001, s'élève à 3 470,048 F. Le seuil au delà duquel

une commune de 2 001 à 20 000 habitants (7501 à 35 000 dans les DOM) n'est plus éligible à la dotation en 2000 est donc de **4 511,062 F** (à savoir 1,3 x 3 470,048 F).

Par ailleurs, je vous annonçais, dans mes précédentes circulaires, qu'un projet de décret était en préparation afin de prendre en compte certaines dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement. Dans l'attente de la parution de ce texte, les règles d'attribution et de gestion de la DGE des communes ne seront pas modifiées pour la répartition 2001.

D'autre part et afin de répondre aux interrogations posées par certaines préfectures dans la perspective des prochaines élections municipales du mois de mars 2001, je vous rappelle que l'actuelle commission d'élus reste compétente jusqu'à la formation de la nouvelle commission qui sera mise en place par vos soins après les élections. Etant donné les délais fixés par l'article L 2334-34 du code général des collectivités territoriales pour la notification de la DGE, il revient à l'actuelle commission d'élus de définir, pour la DGE 2001, les catégories d'investissements prioritaires ainsi que les fourchettes de taux applicables à chacune d'elles.

Enfin, j'attire votre attention sur le programme d'action lancé par le Gouvernement dans le cadre du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Un troisième Comité Interministériel pour la Société de l'Information (CISI) s'est tenu à ce sujet le 10 juillet 2000 et a maintenu les établissements scolaires comme première priorité. L'accent est notamment mis sur les matériels et logiciels des écoles primaires afin que la totalité de ces écoles soit raccordée au réseau Internet avant la fin de l'année scolaire 2001-2002.

**Aussi, vous veillerez à sensibiliser tout particulièrement les membres de la commission d'élus sur l'importance de ce programme auquel la DGE pourra contribuer afin d'aider les collectivités locales dans leur effort pour développer l'informatisation des écoles primaires. Vous devrez en conséquence promouvoir les investissements allant dans ce sens.**

Je vous communiquerai, dès qu'il sera connu, le montant des autorisations de programme de l'enveloppe revenant à votre département pour 2001.